

BUREAU DU VENDREDI 4 OCTOBRE 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 4 octobre 2013 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 27 septembre 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon à M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi à M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise à M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur POUX, vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



✓ PROGRAMMES

- en raison de l'extension de la crèche municipale « Croque la Vie » à Sartrouville, **a approuvé** le programme relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 800 mm rue Picasso pour un montant de 0,88 M€ H.T. (valeur septembre 2013), sous réserve de l'approbation par le conseil municipal de Sartrouville de la convention financière relative à cette opération ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot 1 de l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre n° 2009/42, relatif aux travaux sur les canalisations, dans le cadre du marché subséquent à bons de commande n° 2009/42-2 pour un montant plafonné à 0,07 M€ H.T., et **autorisé** la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant, ainsi que le recours aux marchés existants, pour des prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, et autres études complémentaires, ainsi que la signature des bons de commande correspondants,

- dans le cadre de l'aménagement du secteur dit « Rose de Cherbourg – Axe RN 1013 » par l'ÉPADESA à Puteaux, **a approuvé** le programme relatif au dévoiement d'une canalisation de DN 600 mm sur ladite commune pour un montant de 0,32 M€ H.T. (valeur août 2013), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; en **a confié** la maîtrise d'œuvre au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA, titulaire du lot n° 1 de l'accord-cadre précité, pour un montant plafonné à 0,04 M€ H.T. et **autorisé** la signature du bon de commande de maîtrise d'œuvre correspondant et celle des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour les prestations de contrôle sanitaires et pour les opérations préalables à la réception des ouvrages, ainsi que de tous les actes et documents afférents,

✓ MARCHES

- dans le cadre de la 8^{ème} phase de remplacement des branchements en plomb, **a approuvé** les avenants n° 1 aux marchés n° 2012/31 et n° 2012/32 conclus avec l'entreprise SADE CGTH, n° 2012/33 conclu avec l'entreprise BIR SAS et n° 2012/34 conclu avec l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, afin de prendre en compte des prix nouveaux sur l'augmentation des nombres de replis et de déplacements, de renforcement administratif, de signalisation des chantiers isolés, de réalisation d'enquêtes approfondies, de perte de cadence et de renforcement de la coordination ; **a autorisé** la signature desdits avenants et de tous les actes et documents afférents, ainsi que la prolongation du délai d'exécution des tranches conditionnelles jusqu'au 16 décembre 2013.

- afin de faire évoluer l'application HORIZON, qui regroupe l'ensemble des données partagées entre les différentes directions, nécessaires à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique, et pour répondre au mieux aux besoins de ses utilisateurs en matière de formation, d'évolutions ou de paramétrages, **a autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché à bons de commande pour la réalisation d'une maintenance applicative et de services connexes relatifs à cette application, sans montant minimum et d'un montant maximum total de 0,16 M€ H.T. pour les quatre ans (valeur septembre 2013), pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans, ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- dans le cadre de l'extension de la crèche municipale « Croque la Vie » à Sartrouville, **a approuvé** la convention bipartite entre la commune de Sartrouville et le SEDIF, réglant les modalités de planification, financières et administratives relatives à la déviation d'une canalisation de transport de DN 800 mm rue Picasso et notamment la participation de la ville à hauteur de 25 % (dans la limite de 0,22 M€ H.T.) et **autorisé** la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre du déploiement d'un réseau de fibre optique, **a accepté** la cession par le SEDIF au profit de la commune de Drancy d'une canalisation désaffectée de DN 150 mm ; **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention qui doit être conclue à titre gratuit entre le SEDIF et la commune de Drancy, ainsi que de tous actes et documents s'y rapportant,

- afin de mettre à jour les autorisations d'occupation domaniales en vigueur émises au bénéfice de l'ancien délégataire et les passer au nom et pour le compte du SEDIF, **a approuvé** les conventions d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Paris, d'une durée d'un an renouvelable d'année en année dans la limite de 12 ans, au titre de la canalisation de DN 1250 mm, d'une longueur de 486 mètres, implantée dans le cimetière de Bagneux, et de la canalisation de DN 100 mm, d'une longueur de 100 mètres, implantée avenue du cimetière parisien de Saint-Ouen et leur signature ainsi que de tous les actes et documents afférents ; **a été informé** du versement par le délégataire du SEDIF d'une redevance annuelle de 15,57 € pour la canalisation implantée dans le cimetière de Bagneux, et 3,20 € pour la canalisation dans le cimetière de Saint-Ouen,

- pour permettre le passage d'une conduite d'eau de DN 63 mm, **a approuvé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AW n° 17, située voie nouvelle tenant 17 rue des Alluets à Cormeilles-en-Parisis et appartenant à Mme Odile Nageleisen, et **autorisé** la signature de l'acte authentique de servitude à intervenir, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de l'acte authentique sont à la charge de la propriétaire,

- n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine syndical compte tenu de son absence d'intérêt pour le service public de l'eau, **a cédé** à la commune de Taverny, la parcelle cadastrée BO n° 272, sise 130 rue de Saint-Prix à Taverny, d'une superficie de 57 m² et **autorisé** la signature de l'acte de vente à venir, ainsi que de tout acte s'y rapportant, étant précisé que la cession est consentie au prix défini par France Domaine, soit la valeur d'1 €, et que tous les frais relatifs à cette cession (taxes, frais d'actes, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur,

- afin de rectifier des erreurs matérielles, **a modifié** les délibérations n° 2006-20 du Bureau du 3 mars 2006 et n° 2012-96 du Bureau du 14 septembre 2012 en prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public du SEDIF des parcelles cadastrées BJ n° 176 et BK n° 91, sises avenue du Général de Gaulle à Clamart, respectivement de 64 m² et 6 m², et **autorisé** la cession des biens précités en faveur du Département des Hauts-de-Seine, étant précisé que ces cessions sont consenties à titre gratuit ; **a autorisé** la signature de l'acte authentique correspondant et de l'acte de vente à intervenir, ainsi que de tout acte s'y rapportant.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le